



ARP2026_017

COMMUNE LES HAUTS-D'ANJOU

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PERMANENT

Portant délégation de signature et de fonction à

Jean-Pierre BOISIAUD

Adjoint délégué aux Finances

**Le Maire,
Véronique LANGLAIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 selon lequel le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-23 selon lequel les décisions prise en application des délégations du Conseil Municipal au Maire, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1111-13 relatif au conflit d'intérêt,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au Maire du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire et autorisant la subdélégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, de déléguer certaines fonctions et la signature correspondante aux adjoints au Maire,

Considérant que ces délégations impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Direction Générale des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions et de signature

Par le seul fait de sa qualité d'adjoint au Maire, Jean-Pierre BOISIAUD est habilité à prendre toute prescription et décision en qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire

Délégation de fonctionS et de signature est donnée à Jean-Pierre BOISIAUD, 3^{ème} adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer toutes décisions et coordonner toutes actions dans le domaine des Finances.

A ce titre, il sera notamment en charge des question relatives aux domaines suivants :

Gestion budgétaire, financière et fiscale

1. L'élaboration, le suivi et l'exécution du budget communal (fonctionnement et investissement)
2. La gestion budgétaire et fiscale, incluant l'analyse et le suivi des recettes fiscales,
3. Le suivi du recouvrement des recettes et de l'ordonnancement des dépenses,
4. La gestion financière des projets de la collectivité,
5. La prospective financière,
6. La gestion de la trésorerie et son optimisation

Subventions, fonds et dispositifs financiers

7. Les demandes de versement de subventions d'équipements ou d'investissement,
8. Le suivi de toutes subventions mobilisées pour les projets communaux,

Représentation institutionnelle

9. La représentation du Maire auprès des partenaires de la commune (Trésor public, services de l'Etat, banques) pour les sujets liés aux finances et marchés publics.

L'adjoint au Maire exerce les pouvoirs qui lui sont délégués dans le ressort de la commune nouvelle.

ARTICLE 2 – Délégation de signature au titre des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal susvisée, délégation de signature est également donnée à Jean-Pierre BOISIAUD pour signer au nom du Maire et après avis favorable de sa part :

1. De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au projet de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures formalisées ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
9. D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limitation de montant ;
11. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

Les décisions de Jean-Pierre BOISIAUD agissant en vertu du présent article de délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Jean-Pierre BOISIAUD doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Délégation de signature pour courriers et correspondances

Sous l'autorité du Maire et dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté, Jean-Pierre BOISIAUD, adjoint délégué aux Finances, est autorisé à signer :

- Les courriers et correspondances aux administrés, organismes et partenaires,
- Ainsi que les courriers de transmission d'accusé de réception, de suivi de dossier et de notification,

Lorsqu'ils se rapportent exclusivement aux affaires relevant de ses attributions déléguées.

Cette délégation de signature s'exerce dans le respect de la stratégie de communication de la commune des Hauts-d'Anjou, de son identité institutionnelle unique et des orientations de communication fixées par le Maire. Elle ne peut avoir pour effet ni de créer une parole publique autonome de la commune déléguée, ni de porter atteinte à la cohérence de la communication municipale, ni de méconnaître les compétences et la signature des adjoints délégués dans leurs domaines propres.

En conséquence, sont exclus de la présente délégation, dès lors qu'elles n'ont pas reçu la validation du Maire :

- Les communiqués, tribunes, et autres publications
- Les courriers engageant une position politique, stratégique ou financière de la commune ;
- Les correspondances que le Maire se réserve expressément.

ARTICLE 4 – Obligations de l'adjoint au Maire

L'adjoint au maire devra au titre de ses délégations et autorisations de signature :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions à Madame le Maire,
- Associer les maires délégués concernés et rendre compte des actions auprès du Bureau Municipal
- Informer Madame le Maire de toute difficulté rencontrée dans son exercice.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre BOISIAUD, Madame le Maire exercera elle-même la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de Madame le Maire, elle sera remplacée par l'adjoint.e au Maire dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint.e, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 6 – Conflit d'intérêt

L'adjoint au Maire veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires de la commune, il s'engage à les faire connaître à Madame le Maire et lui préciser la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 7 ; Signature

Les actes signés dans le cadre du présent arrêté porteront la mention suivante :

**« Pour le Maire,
Jean-Pierre BOISIAUD
Adjoint délégué aux Finances »**

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur, publicité et transmission

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Il sera notifié à Jean-Pierre BOISIAUD, publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Les Hauts-d'Anjou, le 14 avril 2026

Notifié le

**Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou**

